



| GENS DU VOYAGE |

s'informer pour mieux comprendre

3^{me} édition - 2017

*Tissé
moÿsse*
L'ASSOCIATION



Est-ce qu'ils sont Français ? Je ne sais pas, des gens disent qu'ils sont Roumains. Ils se sentent rejetés c'est peut-être pour ça (Homme - 27 ans)



Dans les années 60, c'était toujours les mêmes familles qui passaient (2 à 3 jours). Ils avaient un carnet anthropométrique à faire signer à la mairie ou à la gendarmerie (Homme - 78 ans).



On les appelait romanichels ou gitans, je ne sais plus. Et on me disait « si t'es pas sage, on t'emmène chez les romanichels » (Femme - 86 ans).



Ils pensent que nous sommes des sauvages, que nous ne sommes pas civilisés, ils disent qu'on est des voleurs de poules et qu'on est sales (Femme - 60 ans).



Petite, j'ignorais qu'ils existaient. Plus tard ça a été la méfiance avant d'essayer de comprendre. Il y a un côté sympa : la communauté, la culture... et un point négatif : la méfiance par rapport aux délits qui leur sont prêtés (Femme - 40 ans).



Ils ont mauvaise réputation malheureusement quelques-uns ont des comportements associatifs, une façon d'agir intolérable, par exemple ils crient à travers les rayons des supermarchés (Femme 45 ans).



Ils nous mettent tous dans le même sac, sans faire la différence entre ceux qui sont gentils et ceux qui sont méchants. Il y en a qui confondent les Voyageurs avec les Roumains (Femme - 23 ans).



Je connais des gens qui n'ont jamais voulu nous parler, quand j'allais les voir, ils disaient « dégagez les gitans ». Avant, le racisme, c'était pire qu'aujourd'hui... (Homme - 44 ans).



J'avais laissé mon vélo dans le jardin. Il a disparu, maman pense tout de suite aux Gens du Voyage (Garçon - 12 ans).



J'aimerais bien les voir vivre comme nous, sans eau, et on verrait s'ils ont la même propreté que nous (Femme - 38 ans).



Il y en a qui ont une meilleure opinion de nous car ils nous connaissent (Femme - 43 ans).



Ma vision a changé avec l'école. Avant on se battait avec eux, ça a changé avec le collège, quand on s'est fait des copains et des copines gadgé (Femme 19 ans).



Ils ne sont pas acceptés par les autres et c'est dommage, leur expérience, leur culture, leur esprit de famille mériteraient d'être connus (Femme 20 ans).

GENS DU VOYAGE

s'informer pour mieux comprendre

L'association Tissé Métisse, dans ses actions de lutte contre les discriminations a initié en avril 2008 une prise de contact avec les acteurs socioculturels et associatifs de l'éducation populaire en milieu rural. Notre démarche était alors de mieux comprendre quelles étaient les réalités des discriminations en milieu rural et quelle(s) population(s) la subissaient. Après de nombreux temps forts qui se sont échelonnés et la diffusion du livret, cette troisième édition a pour objet essentiel d'évoquer les enjeux suite à l'abrogation de la loi du 2 janvier 1969 et ses effets. Bien sûr, une partie historique a été conservée. Elle permet ainsi d'entrevoir la complexité des réalités qui touchent les Voyageurs mais aussi les enjeux contemporains de l'engagement citoyen et du traitement des problématiques dans le droit commun et le souci d'égalité.

Ont été associés au comité de rédaction, des acteurs qui agissent au quotidien et qui ont contribué à la production de nouveaux articles et points de vue qui éclairent les enjeux d'aujourd'hui et de demain !

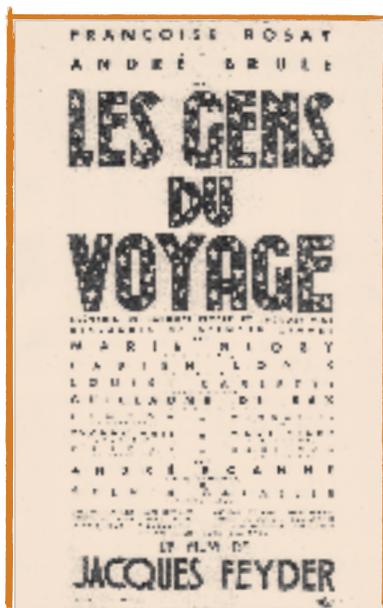
SOMMAIRE

- P.3 > Édito
- P.4 > Le monde du voyage
- P.5 > Itinérance, voyage, migrations, exodes, mobilité...
- P.6 > Vagabonds, sans domicile fixe, journaliers
- P.7- 8 > Loi de 1912 et carnet anthropométrique
- P.9-10 > L'internement des Nomades français
- P.11 > Vers la fin d'un statut : la loi de 1969
- P.12 > Abrogation de la loi de 1969, et après ? Les réponses de Dominique Raimbourg
- P.13 > La fin de la commune de rattachement
- P.14 > Dans le territoire, une place assignée pour des citoyens français
- P.15 > Les outils de Tissé Métisse
- P.16 > Les autres enjeux de la citoyenneté. Portraits de Voyageurs
- P.17 > Activisme et production d'intelligence
- P.18 > Pour un meilleur accès à la santé et aux droits pour tous
- P.19 > L'enjeu du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- P.20 > Les enjeux liés à l'habitat adapté
- P.21 > Scolarisation : les difficultés entre le primaire et le collège
- P.22 > Scolarisation : au-delà des circulaires, ce qu'il faudrait faire
- P.23 > Activité économique : le Groupement des récupérateurs de métaux
- P.24 > Activité économique : et le salariat dans tout ça ?
- P.25 > Les Voyageurs : pour une réelle place dans la cité
- P.26 > Contacts des partenaires

Avertissement : Parfois confronté aux difficultés des sources, à la complexité des multiples réalités, et aux contradictions nombreuses des "experts" mais aussi de la législation en vigueur, le contenu de ce livret, s'il a été réalisé de façon rigoureuse, peut contenir quelques imprécisions.

DE QUI PARLE-T-ON ?

Le monde du Voyage



Gens du voyage, Gitan, Manouche, Rom, Nomade, Bohémien, Romanichel, Tsigane, Yéniche, Forain, Commerçant itinérant... Ces termes renvoient à la fois à l'histoire, à une connotation ethnique et à des modes de vie, donc à des réalités diverses mais aussi à de nombreux stéréotypes, ou fantasmes, souvent utilisés à mauvais escient. Nous vous proposons de vous montrer la richesse de cette diversité des Voyageurs...

Gens du voyage

Dans le langage commun, il s'agit de personnes vivant habituellement en caravane, perçues comme appartenant à un groupe distinct, faisant l'objet de représentations particulières dans la population sédentaire majoritaire. Depuis la fin des années 70, cette expression est utilisée dans les textes officiels et par l'administration, remplaçant les termes de forains et nomades. Peu à peu, son usage a glissé dans les sphères institutionnelles, politiques, médiatiques, associatives, etc. Il désigne des personnes d'une grande diversité dont les habitats permanents sont des résidences mobiles terrestres.

Le mot « voyage » aussi peut prêter à confusion. Il renvoie à une itinérance, alors même que les personnes concernées vivent en habitat mobile (caravane, camion, camping-car...) et peuvent être ou non itinérantes. D'autre part, certaines personnes se revendiquent culturellement comme Voyageur. Alors qu'elles ne vivent plus en caravane, mais en maison ou appartement.

Voyageur

C'est par ce terme que s'identifient et se nomment les personnes, plus communément désignées par la société comme gens du voyage. Ce terme leur permet aussi de se distinguer des sédentaires, des *gadje*, même si certains Voyageurs sont ou deviennent sédentaires.

Tsigane

Ce terme est utilisé de façon générique pour désigner des populations présentes en Europe depuis plus de 700 ans. À partir de leurs parcours historiques, elles sont connues selon les régions comme Manouches, Sintis, Gitanes, Kalés ou Roms. Ce terme peut prêter à confusion à cause de la diversité des personnes qu'il désigne.

Précaution :

Depuis peu un amalgame s'est développé, dans le langage commun, entre gens du voyage et Roms, alors que les différences sont importantes entre ces populations. Principalement sur la problématique du mode d'habitat et de la nationalité.

UNE PLACE DANS L'HISTOIRE

Itinérance, voyage, migrations, exodes, mobilité...

L'amalgame arrive plus vite qu'on ne le croit. Simplement en utilisant l'expression « gens du voyage ». Terme administratif restrictif qui gomme la diversité des situations et des histoires de ces citoyens français, aux origines diverses. Autant le dire clairement, « le peuple du voyage » est un mythe. S'il perdure dans l'imaginaire collectif, c'est qu'il reste lié à une époque où la France n'était pas quadrillée de centres commerciaux et les foyers tous équipés de téléviseurs et de tablettes. Ainsi, les commerçants ambulants, colporteurs et autres forains se déplaçaient de villes en villes, dans toutes les régions. Un parcours d'itinérance, majoritairement lié à l'activité économique des familles, rejoint au cours des siècles par des familles Manouches (XV^e siècle), Yéniches d'Allemagne (XVIII^e) ou Roms d'Europe orientale (milieu du XIX^e).

D'économiques et culturels, ces modes de vie plus ou moins intermittents, autant choisis que subis, se sont retrouvés catégorisés dans

Les langues parlées par les Voyageurs sont aujourd'hui distinctes. C'est le français qui reste la base. Mais de nombreuses influences fondent des expressions et des accents... Les langues Romani (même origine que certaines langues parlées encore aujourd'hui en Inde), des dialectes propres à chaque groupe comme le manouche ou le kalé, se sont enrichis avec l'apport de mots issus des pays traversés au fil du temps (Perse, Grèce, Italie, Espagne, Allemagne, France...). L'itinérance permet encore aux Voyageurs de pratiquer les langues de plusieurs pays. Certains mots sont d'ailleurs passés dans le langage commun (en particulier dans le langage populaire), comme le « daron » et la « daronne » pour parler du père et de la mère.



la loi par le terme administratif de « gens du voyage ». Englobant plus largement à cette diversité française et européenne, des profils comme les journaliers, les ouvriers et artisans itinérants dont, nombre d'entre eux, se sont retrouvés assimilés à ceux qu'on appelle les « gens du voyage ».

La principale conséquence de cette catégorisation administrative et des politiques publiques spécifiques qui en découlent, concerne leur mode d'habitat. Cette résidence mobile, plus communément appelée caravane, reste encore la norme, même si certains ont fait le choix d'un autre type d'habitat.

Vagabonds, sans domicile fixe, journaliers...

Par Bernard Pluchon, sociologue, administrateur des SRI et de la Fnasat-gens du voyage

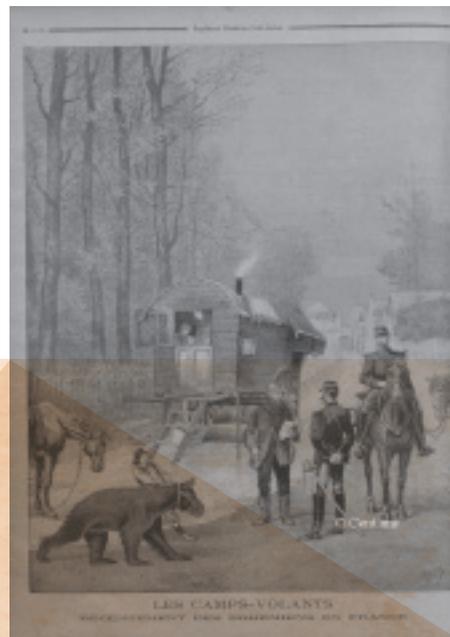
Dans l'Ouest de la France, comme dans les autres régions, les vagabonds dans leur grande majorité sont d'origine sédentaire.

Le géographe Camille Vallaux (in La Basse-Bretagne. Étude de géographie humaine, Edmond Cornely et Cie éditeur, Paris, 1907) commente ce phénomène encore courant en Basse-Bretagne au début du XX^e siècle : « *Le déracinement forcé s'est produit pendant longtemps, en Basse-Bretagne, d'une manière presque exclusive, sous la forme du nomadisme. Certaines professions, [...] étaient forcées d'y recourir. L'isolement et l'éparpillement des groupes ruraux obligeaient les représentants de plusieurs petits métiers à courir la campagne, et ces errants étaient assez nombreux.* » Le récit autobiographique de Jean-Marie Deguignet (in Les mémoires d'un paysan bas-breton, Le Livre de Poche, Quimper, 2002) illustre également ces situations fréquentes au début du XIX^e siècle.

Cette catégorie d'itinérants à l'instar de celle des ouvriers d'origine sédentaire est considérée comme étant motivée par la nécessité. « *Il s'agit de mesurer l'ampleur d'un fléau qu'on juge a priori gigantesque, où se mélangent bohémiens, marchands ambulants, ouvriers sans travail et professionnels de l'errance : ceux qui voyagent par nécessité et ceux qui le font, dit-on, par vice, groupe hétéroclite souvent désigné péjorativement sous l'appellation de "nomades".* » (Wagniar, 1999, p. 105).

Les vagabonds se déplacent plus rarement en famille que les commerçants ou les forains. Ce qui ne signifie pas qu'ils soient toujours seuls. Jean-François Wagniar nous rappelle qu'ils peuvent aussi avoir une famille : « *[...] Pourtant les vagabonds créent parfois une famille. En Vendée, pendant les années 1876-1878, les trois-quarts des vagabonds mariés ou veufs ont eu un ou plusieurs enfants. [...] Les vagabonds font partie de cette population que l'on prive de ses enfants au nom des principes moraux qui guident la République.* » (Wagniar J.-F., Le vagabond à la fin du XIX^e siècle, Belin, Paris, 1999., p. 220).

« *La République et son gouvernement ne sauraient tolérer que le vagabond puisse avoir une famille. Seul un abandon de la vie nomade peut lui permettre un nouveau départ.* » (Wagniar, 1999, p. 221).



La loi de 1912 et le carnet anthropométrique.

Par Pierre-Yves Bulteau, journaliste, adhérent à l'ADGVC 44

Par Bernard Pluchon, sociologue, administrateur des SRI et de la Fnasat-gens du voyage

L'origine de la loi qui formalise le livret de circulation remonte à la fin du XIX^e siècle. Après le recensement général de 1895 concernant tous les « nomades, bohémiens et vagabonds », un premier projet de loi daté du 25 novembre 1908 voit le jour. Il sera complété par des mesures édictées par les commissions « vagabondage et mendicité » de la Chambre (aujourd'hui l'Assemblée) et du Sénat. Le 16 juillet 1912, la loi sur le port du carnet anthropométrique d'identité est adoptée. En clair, cette dernière « oblige tous les nomades, n'ayant ni domicile ni résidence fixe, à se munir d'un carnet spécial, dit carnet d'identité, établi dès l'âge de treize ans révolus ». Cette loi prévoit également

que les nomades circulant sans carnet soient considérés comme vagabonds, soumis aux peines encourues pour ce délit. En 1969, le carnet anthropométrique devient le carnet de circulation (cf. p 8).

Les Voyageurs sont les seuls citoyens français à avoir subi une telle mesure de contrôle jusqu'à récemment. Portée en 2015 par l'ancien député socialiste de Loire Atlantique Dominique Raimbourg (lire entretien page 12), une proposition de loi a permis la suppression définitive de ce carnet de circulation obligatoire. La disparition de ce « passeport intérieur » marque la fin de ce régime discriminatoire à l'encontre des gens du voyage.



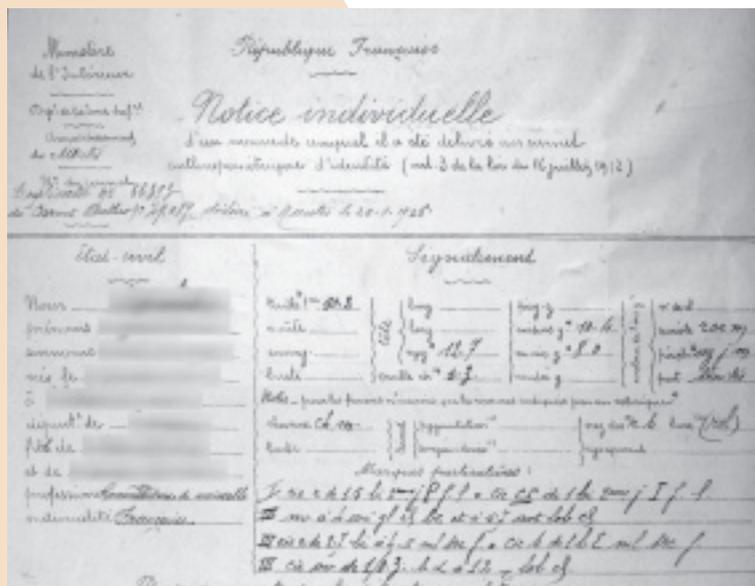
Les Voyageurs de Loire-Inférieure au début du XX^e siècle

La très large majorité des personnes qui demandent le carnet forain sur l'arrondissement de Nantes sont d'origine sédentaire. Les nomades qui font viser leur carnet anthropométrique au commissariat central de Nantes, sont quant à eux, pour moitié environ, des marchands étrangers ou des employés de cirques étrangers de passage. Ils sont pour une autre partie des journaliers agricoles, ouvriers ou artisans de la région, et pour approximativement un dernier quart des familles sans doute Tsiganes ou Yéniches. (Source B. Pluchon à partir des archives départementales).

Le 20 mars 1895, un recensement des « Nomades, vagabonds, saltimbanques et individus "sans aveu" » est organisé par le ministère de l'Intérieur. Les parlementaires estiment alors une population de 400 000 personnes dont 25 000 seraient Nomades ou Bohémiens. À la fin du XIX^e siècle, la presse populaire, à la recherche de sensationnel, leur fait une publicité peu élogieuse et leur prête facilement des méfaits réels, plus ou moins insignifiants, mais bien souvent imaginaires.

La population nomade (en particulier les « nomades ethniques ») va subir une surveillance policière de plus en plus importante. Du 18 mars 1908 au 31 juillet 1909, 7 790 nomades sont recensés et fichés en France par les brigades mobiles de police (plus connues sous le nom de Brigades du Tigre créées par Clemenceau). Cette politique sera suivie par le vote de la loi du 16 juillet 1912 qui crée les catégories de forains et de nomades. Les forains nécessairement Français, exercent une activité régulière de commerçant. Les autres, ne remplissant pas ces conditions, doivent posséder un carnet anthropométrique ainsi qu'un carnet collectif.

Loi de 1912 et carnet anthropométrique



"Notice de délivrance d'un carnet anthropométrique d'identité pour les nomades"

L'internement des Nomades français

Le 29 octobre 2016, François Hollande a produit un discours officiel à Montreuil-Bellay (49) concernant l'internement des Nomades durant la Seconde Guerre mondiale. En voici quelques extraits.

« Aujourd'hui à Montreuil-Bellay, la France se souvient d'un drame terrible qui a été ignoré, oublié, refoulé, pendant trop longtemps et qu'il était nécessaire d'évoquer pour réparer une injustice. Les victimes n'ont jamais oublié cette blessure. Pendant 70 ans, elles ont porté cette souffrance en silence. Aujourd'hui est venu le temps d'écouter leur récit, d'entendre cet appel qui est le vôtre et de répondre à votre cri pour que l'histoire soit connue, reconnue, réparée.

Il y eut une trentaine de camps comme celui de Montreuil-Bellay. Dans la plupart des cas, rien ne subsiste de leur existence, même si nous en connaissons les noms des personnes qui y ont été internées, les noms de ces villes et de ces villages : Moisson-la-Rivière, Linas-Monthéry, Jargeau, Les Alliers.

Des Françaises et des Français à part entière qui ont décidé de vivre en voyageant, mais qui ont décidé de vivre aussi attachés à des territoires et d'abord à leur pays. Car vous aimez la France, vous l'aimez, la France comme elle doit vous aimer, comme tous ses enfants, sans distinction. Il y a eu aussi la volonté de créer un mémorial et sur cette œuvre de culture - j'en félicite l'auteur - 473 noms ont été gravés. Ce mémorial permettra de transmettre de génération en génération le souvenir de ce qui s'est passé ici.

Eh bien voilà ! Nous y sommes, ce jour est venu et il fallait que cette vérité fût dite au plus haut niveau de l'Etat : la République reconnaît la souffrance des nomades qui ont été internés et admet que sa responsabilité est grande dans ce drame ».

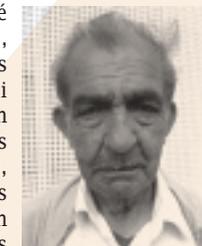


Quand l'ancien interné Marcel Laisis rencontre François Hollande

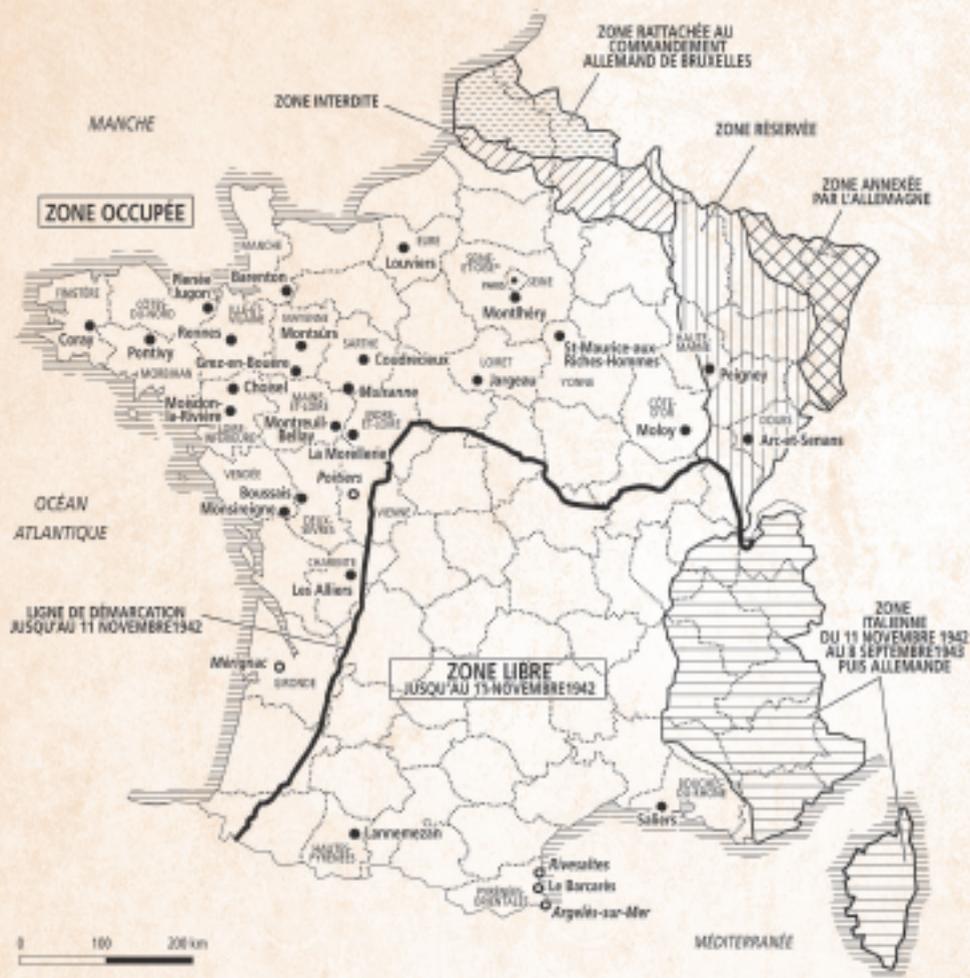
Propos recueillis par Thierry Rault, directeur des Services régionaux itinérants

« Avant cette reconnaissance, il y a eu l'abrogation des livrets et des carnets de circulation et c'est une bonne chose. Il faut se rappeler, par exemple, que mon père a fait deux mois de prison parce qu'il n'avait pas fait signer son carnet anthropométrique à l'époque. On devait faire signer tout le temps, c'était une vraie souffrance. Aujourd'hui, il y a de l'amélioration, on nous a fait des terrains désignés (ndlr : aires d'accueil) et on nous laisse un petit peu tranquille lorsqu'on arrive dans des endroits où il n'y a pas de place. Il faudrait plus de droits de stationner, même en stationnement sauvage, quand il n'y a pas d'aire d'accueil ou qu'elles sont pleines. Qu'on nous laisse le temps de faire ce qu'on a à faire. »

« Lorsque j'ai discuté avec François Hollande, je lui ai parlé de tous ces enjeux. Je lui ai demandé de faire en sorte que nous soyons traités avec égalité, au même titre que les gadje, que la population nous voit comme des Français à part entière. Comme l'abrogation de la loi de 1969, cette reconnaissance officielle de la participation de l'État français dans l'internement des Nomades représente beaucoup de choses pour nous. Cela veut dire qu'on ne nous a pas oubliés. Avant, nous les nomades, on n'existait pas, on était invisibles, indésirables. Il y a eu beaucoup de refus pour cette reconnaissance. Maintenant je vais pouvoir me reposer. »



Les Camps d'internement pour nomades en France durant la seconde guerre mondiale



- Principaux camps d'internement français pour nomades tziganes
- Camps d'internement de Juifs et Tziganes simultanément ou successivement (les autres camps d'internement de Juifs ne sont pas représentés sur cette carte)
- * Département de l'époque

Source : Carte *In* "Les tziganes en France, un sort à part 1939-1946", Emmanuel FILHOL et Marie-Christine HUBERT / Éd. PERRIN - 2009

Vers la fin d'un statut : la loi du 2 janvier 1969

Par Pierre-Yves Bulteau, journaliste, adhérent à l'ADGVC 44

Par Bernard Pluchon, sociologue, administrateur des SRI et de la Fnasat-gens du voyage

C'est toujours au voyage et au nomadisme que s'attaque la loi de 1969. Si elle supprime le carnet anthropométrique (et le carnet collectif), elle maintient le principe d'une citoyenneté de seconde zone en instituant les titres de circulation. Avec, cette fois-ci, l'instauration de communes de rattachement visant *in fine* à sédentariser les Voyageurs. Les premières critiques à cette loi apparaissent au début des années 2000 par la voix de la Commission nationale consultative des gens du voyage, qui propose de simplifier et de moderniser les titres de circulation.

Il faudra attendre la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 pour voir abroger la loi de 1969 et donc la suppression des titres de circulation, le remplacement de la commune de rattachement par le dispositif de l'élection de domicile*, et des infractions qui en découlaient. À la place, la loi de 2017 met en place des mesures transitoires sur une période de deux ans et opère un nettoyage législatif dans différents domaines (commerce, éducation, etc.). Malgré cette évolution positive dont on ne mesure pas complètement les conséquences, il reste encore des interrogations de fond (cf. pages 16 à 25) quant à l'accès aux droits des Voyageurs, en tant que citoyens à part entière.

* Décret n°2017 - 1522 du 2 novembre 2017



EN FRANCE AUJOURD'HUI

Abrogation de la loi de 1969 et après ?



Ancien député PS de Loire-Atlantique et président de la Commission nationale consultative des gens du voyage, Dominique Raimbourg a joué un rôle important dans l'abrogation de la loi de 1969. Aujourd'hui, où en est-on ? Quelles nouvelles problématiques posent cette avancée ? Éléments de réponses, lors d'un entretien réalisé le 17 mai 2017.

Comment s'est passée l'abrogation ?

« De manière compliquée. Notamment lors des allers-retours du texte entre le Sénat et l'Assemblée. Cela, qu'elle que soit la couleur politique des parlementaires. Il faut dire que le travail de la commission que je présidais visait ni plus ni moins qu'à intégrer les gens du voyage dans le droit commun français !

Les principaux blocages portaient sur le choix des communes dans la construction d'aires de grands passages, sur la lutte contre le stationnement illicite. Sans oublier, les sanctions à l'égard des communes qui ne respectent pas la loi. »

Depuis le vote de la loi sur l'égalité et la citoyenneté, ces aspects légaux sont-ils réglés ?

« Oui, mais de nouvelles réalités s'ouvrent à nous. Notamment avec les affectations de compétences et la redéfinition des obligations des intercommunalités.

Par ailleurs, la question mémorielle est aujourd'hui intégrée à la charte Culture et gens du voyage portée par le ministère de la Culture*. Et, on l'a vu à Montreuil-Bellay avec le discours de François Hollande, la reconnaissance officielle de l'internement des Nomades pendant la Seconde Guerre mondiale. »

Quelles sont ces autres nouvelles réalités qu'il va falloir prendre en compte ?

« Les gros chantiers du moment concernent la scolarisation des enfants du voyage et plus particulièrement des jeunes filles ainsi que la prise en compte de l'évolution du mode de vie des Voyageurs et les questions d'habitat adapté. Sans oublier les questions de santé. Vous le voyez, c'est loin d'être réglé. »

** Le ministère de la Culture et de la Communication reconnaît l'importance des savoirs traditionnels en tant que source de richesse immatérielle et matérielle et la nécessité de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions culturelles, y compris de leurs contenus, en particulier dans des situations où les expressions culturelles peuvent être menacées d'extinction ou de graves altérations. (Le 22/09/16, Audrey Auzoulay a signé, en compagnie de neuf associations nationales de Voyageurs la Charte « Culture-Gens du voyage et Tsiganes de France*

www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Archives-Presses/Archives-Communiqués-de-presses-2012-2017/Annee-2016/Signature-de-la-chartre-Culture-Gens-du-Voyage-et-Tsiganes-de-France)

La Fin de la commune de rattachement

Par Jérôme Weinhard, responsable juridique de la Fnasat-gens du voyage

Depuis le vote de la loi Égalité et citoyenneté, le 22 décembre 2016, le droit à la domiciliation devient l'unique référence en matière d'accès aux droits. S'il est nécessaire pour pouvoir accéder à l'ensemble des prestations sociales (prestations familiales, RSA, minimum vieillesse, CMU...) et exercer ses droits civils (mariage, adoption, tutelle, etc.), il l'est tout autant pour obtenir un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et s'inscrire sur les listes électorales.

Mais c'est aussi un droit opposable, comme le stipule les textes de loi : « L'absence d'une

adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel ». En cas de refus, un recours (amiable ou contentieux) peut alors être effectué afin de faire respecter ce droit.

La demande de domiciliation s'effectue auprès d'un centre communal d'action sociale ou auprès d'un organisme agréé par le préfet (association). **Aujourd'hui, l'organisme de domiciliation est obligé d'accuser réception de la demande, de proposer un entretien au demandeur, et d'indiquer la décision d'accord ou de refus, dans un délai maximum de deux mois.**

Par ailleurs, la réforme de la domiciliation de 2016 crée une coordination départementale pilotée par le préfet, dans le cadre du Schéma départemental de la domiciliation.



Dans le territoire, une place assignée pour des citoyens français

En termes d'accueil des gens du voyage par les collectivités, la loi Besson du 5 juillet 2000 reste le point de référence. Elle constitue également le cadre législatif en termes d'habitat.

Héritière de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, la loi du 5 juillet 2000 pose cette condition : toute commune de plus de 5 000 habitants doit prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, en réservant des terrains aménagés à cet effet. En contrepartie, la loi autorise, une fois l'aire d'accueil réalisée, l'interdiction du stationnement non réglementé des gens du voyage sur le reste du territoire communal. Plus largement, cette loi a établi l'obligation de la mise en place d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (lire aussi page 19).

Pourtant, malgré ces dispositifs le **taux de réalisation des aires d'accueil en France reste aujourd'hui aux alentours de 69% et de 50% pour les aires de grands passages** (rapport de la Cour des comptes, 8 février 2017), obligeant les gens du voyage à stationner sur des espaces inadaptés, et ce dans l'illégalité.



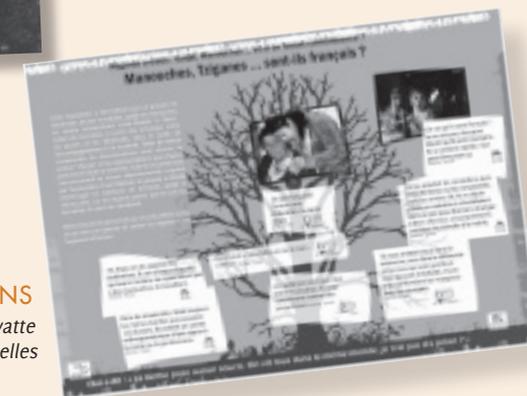
Les gens du voyage dans les différentes lois d'organisation du territoire de la République

La loi du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure, met en place des mesures sécuritaires pour lutter contre la délinquance et la criminalité (modification du code pénal). Elle crée un nouveau délit spécifique d'occupation illégale de terrain visant directement les gens du voyage et pour lequel ils peuvent être punis de 6 mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende. Dans la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, c'est le préfet, et non plus le juge judiciaire, qui peut expulser les gens du voyage en cas de stationnement irrégulier. Cette procédure plus expéditive, relevant de la police administrative s'applique aux seuls gens du voyage et ce de manière particulièrement discriminante compte tenu, on l'a vu, de leurs difficultés d'accès à des emplacements autorisés. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » vers les communautés de communes ou d'agglomérations existantes. Si les communautés ne respectent pas le délai requis, le représentant de l'État dans le département peut procéder à l'inscription d'office de ces compétences obligatoires et optionnelles dans les statuts des intercommunalités.

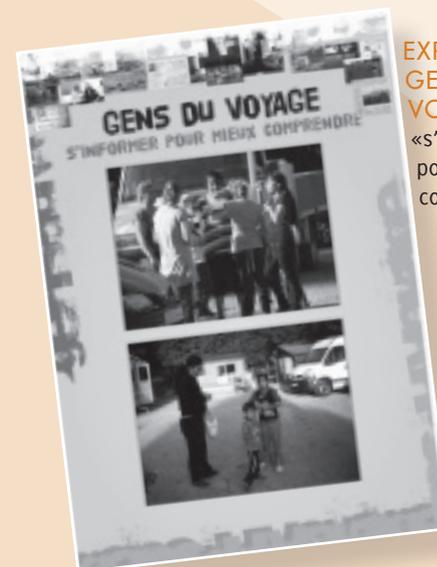
LES OUTILS DE TISSÉ MÉTISSE



LIVRETS GENS DU VOYAGE
«s'informer pour mieux comprendre»



EXPOSITION CITATIONS
GENS DU VOYAGE - CSC Loire Divatte
St Julien de Concelles



EXPOSITION
GENS DU VOYAGE
«s'informer pour mieux comprendre»



EXPOSITION GENS DU VOYAGE «À la croisée de nos regards, échange de paroles entre enfants sédentaires et enfants du voyage»

Les autres enjeux de la citoyenneté

Par Pierre-Yves Bulteau, journaliste, adhérent à l'ADGVC 44

- PORTRAITS DE VOYAGEURS -



Raymonde et Myriam LONDOT,
employées communales à Guéméné-Penfao

« Nous n'avons jamais caché nos origines. On sait d'où l'on vient. Aujourd'hui, c'est à nous de parler des souffrances de nos anciens. Nous avons décidé de faire vivre l'exposition sur l'internement des Tsiganes au camp de Moisdon-la-Rivière. La médiathèque de Guéméné a tout de suite été d'accord pour l'exposer. Lors des différentes inaugurations, l'intérêt des habitants a été très important. Cela a levé les doutes. Il faut faire connaître cette histoire au plus grand nombre. »
Raymonde Londot, dit Point-Point, est à l'initiative de l'exposition sur les gens du voyage à la médiathèque de Guéméné-Penfao.

Béatrice,

bénévole aux Restos du cœur de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

« Il y a cinq ans, nous avons traversé une mauvaise passe avec mes enfants. Ma dernière m'a dit qu'il serait bien d'aller aux Restos du cœur pour y chercher quelques produits. Je connaissais la directrice, j'y suis allée et, depuis, je fais partie de l'équipe de bénévoles. Deux fois par semaine, l'hiver. Une fois tous les quinze jours, l'été. Ce moment est très important pour moi. Après la mort de mon mari, j'étais renfermée et ça m'a ouvert. Surtout, cette solidarité et cette bonne entente avec tout le monde sont des valeurs importantes dans une époque compliquée. »

Christophe ORNH,
éducateur sportif à l'AEPR
football-club de Rezé

« Je ne suis pas coach mais éducateur. Depuis six ans, j'apprends aux enfants (10,11 ans) les valeurs de respect de l'adversaire, de l'arbitre et de la vie en groupe. Dans mon équipe, des jeunes d'origine maghrébine, africaine se côtoient. Voyageurs et gadjés aussi. Que l'on vive en caravane ou en cité, tout le monde se respecte, se donne à fond pour avancer. C'est du donnant-donnant et, même si cela me prend 20 heures de bénévolat par semaine, je ne me vois pas arrêter. »



Fany PERRON,
ancienne service civique, aujourd'hui
bénévole à l'ADGVC 44

Alors que les jeunes Voyageuses de son âge doivent généralement stopper leur scolarité à 12 ans ou bien poursuivre leurs études via le Cned, Fany, elle, est allée au collège où elle a validé un CAP puis un BEP vente. Engagée dans la cause des Voyageurs, son quotidien n'a rien à voir avec celui d'une jeune voyageuse de 22 ans. Accueil de familles en difficulté, plongée dans les Plans locaux d'urbanisme, relais auprès des élus, des écoles. Fany Perron juge, remonte les cas les plus difficiles aux administrateurs de l'ADGVC 44. Et, quand ça ne suffit pas, elle fait appel aux médias. »

Activisme et production d'intelligence

Par Nara Ritz, membre du Collectif national des associations de citoyens itinérants

Organisations de Voyageurs, militants individuels. Tous s'impliquent et s'organisent de manière efficace et autonome dans des actions mêlant activisme et production d'intelligence. Retour sur ces engagements au cœur de l'arène publique.

Dirigées et animées par des militants exclusivement issus de familles itinérantes, ces organisations se situent dans le champ social, historique ou éducatif et agissent sur les problématiques comme le logement et l'habitat. Depuis quelques années, toutes s'affirment comme des acteurs décisionnaires, n'acceptant plus que leur parole passent en second plan, derrière ce qui a longtemps été le territoire exclusif des non-Voyageurs, alors considérés comme des « spécialistes plus légitimes ».

Les Voyageurs se positionnent comme individus et groupes capables d'intellectualiser les problèmes qu'ils rencontrent afin de ne plus être considérés comme un sujet d'étude ou des personnes assistées, mais bien comme acteurs du changement. Dans cet élan, plusieurs actions ont été mises en œuvre, dont la création, en 2010, du Collectif national des associations de citoyens itinérants (Cnaci) qui regroupe 17 associations. Ce collectif entend pouvoir faire pression sur le gouvernement concernant différentes actions politiques et imposer la réelle représentation des associations de Voyageurs dans les espaces décisionnels. Comme avec les événements « Les gens du voyage font leur colloque », visant à sensibiliser décideurs publics et associatifs sur les enjeux de l'abrogation de la loi de 1969.

Sur les questions de la mémoire et de l'histoire, avec d'autres, le Cnaci a également participé à la reconnaissance de l'implication de la France dans l'internement des Nomades. Sans oublier l'organisation d'événements de reconnaissance dans les anciens lieux

d'internements français de Nomades (Saliers...) ; la commémoration dans les lieux nationaux (l'Arc-de-Triomphe, etc.) ; l'organisation et l'archivage des données historiques liées à l'internement, jusqu'à la création du « Mémorial des Nomades de France »*.

Sur le plan judiciaire, différentes actions ont été menées comme la plainte pour incitation à la haine raciale, déposée à l'encontre de Gilles Bourdouloux, député-maire de Cholet, qui avait dit en 2013, en parlant des Voyageurs, « comme quoi, Hitler n'en a peut-être pas tué assez ». Mais aussi contre des agents des forces de l'ordre, pour abus de violence, pour menace avec armes ; contre un directeur de camping qui avait refusé l'accueil d'une famille en tirant des coups de fusil et les menaçant ; pour profanation du mémorial du camp d'Arles et contre le maire d'Arles pour non-dénonciation de ces faits quand une croix gammée a été peinte sur le monument aux morts du camp de Saliers...

D'autres projets sont en cours et favoriseront une réelle prise en compte des problématiques avec, et pour les Voyageurs.

* Officiellement ouvert à l'hiver 2017, à Marseille, ce mémorial a pour mission d'organiser la commémoration annuelle d'août sous l'arc-de-triomphe, d'effectuer un travail de recherche sur les différents camps d'internement français. En lien avec d'autres mémoriaux, avec les anciens combattants et les familles d'internés, le « Mémorial des Nomades de France » aide également les associations travaillant sur la mémoire à se constituer, accompagne des étudiants dans leurs recherches.

Les autres enjeux de la citoyenneté



Pour un meilleur accès à la santé pour tous

Par Cécile Coutant, responsable de service aux Forges

La question est d'une urgente actualité. Comparé à celui de la majorité de leurs compatriotes, l'état de santé des Voyageurs n'est pas bon, allant jusqu'à provoquer une nette chute de leur espérance de vie. Plusieurs facteurs expliquent cette réalité : précarité des situations sociales, familiales et professionnelles ; conditions de vie en habitat mobile difficiles, souvent dans des environnements à risques pour la santé ; éloignement des services de santé comme la médecine du travail ou scolaire...

Contre ces inégalités cumulées, certaines associations comme Les Forges, ont rejoint le Programme national de médiation en santé qui décline localement un service de médiation en santé. Son objectif est d'engager, au plus près des gens du voyage, une démarche de relais et d'orientation vers les dispositifs de santé (droits, soins et prévention). Chose pas toujours évidente, tant les représentations négatives réciproques entre une partie des professionnels de santé et des Voyageurs sont réelles. Là aussi, la médiation est nécessaire pour faciliter les conditions de leur rencontre et de leur compréhension mutuelle. Une fois cela réalisé, des actions sont également menées auprès des professionnels de santé afin de mobiliser les partenaires dans une logique de réseau, de coopération et de décloisonnement des pratiques pour améliorer l'accueil et la prise en charge.



Pour un meilleur accès aux droits pour tous

Par Noro Randrianarison, directrice du Relais Gens du voyage

Aide à la résolution des difficultés de la vie quotidienne : élection de domicile, emploi, scolarisation, habitat, dynamisation etc, l'accompagnement social proposé par Le Relais prend de multiples formes pour répondre aux besoins des Voyageurs qui en font la demande. Tous ne sont pas bénéficiaires du RSA et les ressources des personnes sont issues de leur activité professionnelle, de leur retraite, ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Pour l'accès aux droits, près d'un tiers des actes concernent des ouvertures de droits à la couverture maladie universelle, à des prestations de la CAF, à la compensation du handicap ou à la retraite.

La prévention et l'éducation sanitaire sont mises en œuvre par l'association Le Relais dans le cadre de l'accompagnement social en prenant appui sur un travail de réseau et de partenariat.

Des animations collectives sur : l'équilibre alimentaire, le budget et les économies d'énergie, la sécurité routière, les premiers secours civiques, les loisirs etc. sont aussi proposées par l'association en complément des entretiens individuels avec les référents sociaux.

L'information sur l'accès aux droits en général est donnée sur les aires d'accueil du département de la Loire Atlantique grâce au Camion Relais Itinérant.



L'enjeu du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a créé dans chaque département, une **commission consultative départementale des gens du voyage** qui participe à l'élaboration d'un **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**. Cette commission comprend des représentants de l'État, du Conseil départemental, des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aussi des gens du voyage et des associations.

Alors que l'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique a longtemps été cité en exemple, les objectifs prioritaires du Schéma restent la construction des aires d'accueil et la gestion des grands passages (qui concernent notamment des rassemblements religieux). La prise en compte, la réalisation de terrains familiaux ou de l'habitat adapté pour les familles, qui veulent sécuriser leur ancrage local, reste très largement insuffisante...

En 2017, 37 aires sont en service dans le département, une dizaine en attente parfois depuis plusieurs années. D'un Schéma à l'autre, des progrès sont réalisés mais un certain nombre de préconisations ne sont pas concrétisées. L'habitat mobile reste considéré comme marginal, précaire, non conforme au modèle majoritaire de la sédentarité. Pour les Voyageurs, il n'est qu'une forme normale adaptée à un mode de vie particulier. La vision stéréotypée des politiques publiques sur les gens du voyage prive trop souvent l'accès des personnes au droit commun.



Le Schéma départemental, Nantes métropole et l'habitat adapté

« Dans le Schéma, il faudrait davantage travailler la question de l'habitat au sens large. Aujourd'hui, celui-ci se focalise sur la question des aires d'accueil, des aires de grands passages, sur le stationnement illicite mais pas encore sur la question de l'habitat adapté », interrogent Mmes Nedelec et Alassaunière... Pour l'élue en charge de la question des gens du voyage et la directrice de la Mission égalité de Nantes métropole, il faudrait également accompagner les 24 communes de l'agglomération nantaise, et au-delà, sur les enjeux d'ancrage territorial. « Derrière ces questions d'habitat, il y a les enjeux de scolarisation et de santé. Considérons-nous ces citoyens comme faisant partie intégrante ou non de notre territoire ? interrogent Mmes Nedelec et Alassaunière. Nantes métropole a mis les moyens pour piloter ce genre de protocoles et s'est vite rendu compte que dans l'enjeu de l'habitat adapté, la démarche avec les Voyageurs devait être, elle aussi, adaptée ! ». Trouver un terrain ou un bailleur, faire construire une maison, y intégrer ou non la caravane, trouver une association d'interface qui accompagnerait tout autant les Voyageurs que les élus et les voisins... Voilà bien toute la difficulté et les enjeux d'une meilleure intégration de la question de l'habitat adapté dans les dispositifs légaux que ne prennent pas encore en compte le Schéma.

Propos recueillis le 5 juillet 2017 par Bernard Pluchon, Cyrille Prévaut et Pierre-Yves Bulteau

Les enjeux liés à l'habitat adapté

Par Mickaël Guérin-Destouches, médiateur emploi à Adelis et doctorant en sociologie à l'Université de Nantes

La société française évolue. Comme d'autres, les voyageurs y sont confrontés. Pour beaucoup, une des conséquences en est qu'ils se fixent d'avantage. Un phénomène grandissant de sédentarisation qui implique une nouvelle manière d'habiter le territoire. Répondant à cette évolution, l'habitat adapté concerne tout autant les Voyageurs que les politiques publiques qui encadrent ces enjeux de logement.

Aujourd'hui, l'habitat adapté est présenté comme une réponse complémentaire, voire substitutive à la réalisation des aires d'accueil. Mais, derrière la façon d'habiter et les propositions d'adaptation, c'est la manière dont les gens du voyage se « sédentarisent » qui reste à interroger. Après des décennies de politiques qui sont allées dans le sens de l'accompagnement à la sédentarisation, elles deviennent aujourd'hui effectives pour une majorité d'entre-eux, c'est leur façon d'occuper le territoire local qui est questionnée et à questionner.

L'habitat adapté ne peut être perçu seulement comme une transition vers l'habitat sédentaire « classique », il doit être conçu comme une alternative effective à ce dernier. Sinon, nous pouvons nous interroger sur le fait qu'au-delà de l'habitat, c'est la manière de vivre que l'on souhaite adapter !

La réponse, en habitat,

apportée ne doit pas occulter la diversité des situations individuelles. Avant d'être des Voyageurs qui souhaitent se sédentariser ou non, ce sont des individus qui aspirent à résider paisiblement sur un territoire. Face à la multiplicité de situations et d'aspirations des individus, l'habitat adapté ne peut se présenter comme la panacée sans risquer de reproduire l'étiquetage et la discrimination. Ainsi, à travers la question de l'habitat, adapté ou non, se réactualise celle de l'altérité dans notre société, à savoir la reconnaissance de l'autre dans sa différence, quelle qu'elle soit.

CAMPS, TERRAINS, AIRES D'ACCUEIL, PLACES DÉSIGNÉES...

L'utilisation du mot « camp », pour se référer au lieu d'habitat actuel des gens du voyage, n'est pas appropriée car ce mot évoque cette période douloureuse de l'Histoire. Quand la société civile, les élus utilisent le terme de « terrain » ou « d'aire d'accueil », les Voyageurs, eux, parlent de « places désignées ».



SCOLARISATION les difficultés entre le primaire et le collège

Par Erell Latimier, doctorante en sociolinguistique, à l'Université de Paris-Descartes et Nara Ritz

Toutes les familles ne vivent pas le voyage ni n'appréhendent l'école de la même manière. Pourtant, en règle générale, les relations entre l'école et les familles sont loin d'être évidentes et pacifiées. Si les inscriptions en maternelle et primaire augmentent depuis plusieurs années, le passage entre le CM2 et la 6e reste plus problématique. Qu'elles soient dans l'itinérance ou non, c'est à partir du collège que cela bloque. Plutôt que l'inscription en établissement, nombre de familles choisissent le Centre national d'enseignement à distance (Cned), comme modalité d'instruction pour leurs enfants. Un accès gratuit à l'éducation, que l'institution scolaire accepte dans sa majorité, même si une circulaire de 2012 stipule bien que le recours au Cned « ne saurait devenir le mode habituel de scolarité » sauf dans « des cas avérés de déplacements fréquents ».

Qu'il soit Voyageur ou sédentaire, il est important de préciser que, pour un élève âgé de 12 à 16 ans, une scolarité à distance est très difficile à mener à bien. D'autant plus dans des situations où les parents, eux-mêmes, n'ont peu ou pas été scolarisés. Le recours au Cned implique d'apprendre, tout seul et chez soi, un programme scolaire dense et compliqué. C'est une des raisons pour lesquelles certains enfants s'éloignent des apprentissages et peuvent perdre les acquis des savoirs en lecture, écriture, calcul... pourtant logiquement appris en école primaire. D'après de nombreuses situations rencontrées et observées, on peut se demander si le Cned est un mode de scolarité adapté aux jeunes considérés comme Voyageurs par l'Institution scolaire. Les conséquences sur leur vie en sont claires et parfois brutales : décrochage voire rupture scolaire pour un grand nombre d'entre eux.



KENNY, élève de 4^e au collège Pont-Rousseau, inscrit au Cned. « Dès la 6e, ma mère m'a inscrit grâce au dispositif du Cned. Je pense que j'aurais le niveau pour être au collège normal, mais ce n'est pas trop possible, parce qu'on n'est pas 100 % sédentaires. On voyage quatre à cinq mois par an. Mais garder un lien avec le collège me permet de ne pas rester sans connaissance. J'ai appris beaucoup de vocabulaire ici, ça m'aide pour les dialogues. Et moi, j'aime bien parler aux gens. Plus tard, je ferai peut-être les marchés comme mon père, on verra bien. »

ISANA, 13 ans, Nantes. « J'ai toujours aimé l'école mais quand il a fallu aller au collège, je n'ai pas pu. J'avais la boule au ventre. J'ai essayé les trois premiers jours de la rentrée mais, comme je rentrais toujours en larmes, mon père a décidé que je suivrai les cours par le Cned. Il a aussi dit que le collège, c'était trop dangereux, qu'il y a des jeunes qui traînent. Il ne veut pas que je finisse comme ça. »

RUBEN, artisan. « Je viens aux Services régionaux itinérants apprendre la lecture et l'écriture. C'est capital dans la vie d'un homme ou d'une femme. Avant, dès que je recevais des papiers administratifs, je les brûlais. Je n'ai jamais été à l'école ou alors tout petit, et on faisait des dessins. On avait peur de l'école. Aujourd'hui, mes deux enfants de 9 et 10 ans savent lire et écrire depuis plusieurs années déjà. A la limite aujourd'hui, c'est mes enfants qui pourraient m'apprendre des choses. Leur avenir sera différent du mien. Ce n'est pas intéressant de dépendre du RSA. Je veux que mes enfants, avec leurs compétences, puissent trouver un travail adaptable au voyage. »

Propos recueillis par Emmanuelle Durand, coordinatrice action scolaire aux Services régionaux itinérants.



SCOLARISATION Au-delà des circulaires, ce qu'il faudrait faire

Par Pierre-Yves Bulteau, journaliste, adhérent à l'ADGVC 44

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation

La scolarisation à l'école primaire.

À l'école primaire, il importe que l'accueil s'effectue dans le cadre des classes ordinaires. Des dispositifs spécifiques peuvent, si nécessaire, être envisagés à titre transitoire, mais uniquement comme passerelles vers la scolarisation en milieu ordinaire (classes d'adaptation dans des écoles de quartier,

écoles spécifiques dans un quartier proche du lieu de stationnement ou sur le lieu de stationnement, par exemple). Si la maîtrise de la langue française dans ses usages oraux et écrits est une priorité, l'apprentissage du vivre ensemble constitue une autre finalité essentielle de l'école. Ainsi, l'intégration en milieu ordinaire constitue non seulement un principe ou un objectif mais aussi la modalité principale de scolarisation.

La scolarisation au collège.

Elle suscite des appréhensions qui peuvent tenir au décalage du niveau scolaire par rapport à celui des autres élèves ou aux représentations que se font les familles de ce lieu de scolarisation. La multiplicité des professeurs et des autres interlocuteurs y rend le repérage plus difficile pour les parents et leurs enfants. Il est donc indispensable de favoriser l'accueil et de renforcer le dialogue avec les familles, par la désignation d'une personne chargée plus particulièrement de cette communication et du suivi de la scolarité de l'élève. La scolarisation dans le cursus ordinaire et dans le collège du secteur reste la règle. Néanmoins, des mesures d'adaptation peuvent être développées et intégrées au projet d'établissement. Comme des dispositifs d'aide et de soutien assurant la transition école-collège ou des dispositifs spécifiques temporaires destinés à remédier aux difficultés scolaires importantes, surtout dans l'accès à la lecture.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE L'exemple des groupements récupérateurs de métaux

Par Thierry Rault, directeur des SRI

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016 préconisait dans son objectif 21 la nécessité « d'intégrer l'activité de ferrailage dans une filière économique reconnue ». Cette volonté se retrouve dans le rapport Derache remis au Premier ministre, en juin 2013, qui appuyait déjà fortement sur la nécessité d'améliorer la reconnaissance du rôle et de la participation des groupes de Voyageurs au développement économique des territoires.

Les Services régionaux itinérants ont toujours eu à cœur de rendre visible les savoir-faire professionnels des Français itinérants. Devant l'enthousiasme des travailleurs indépendants à la proposition des SRI, en 2014, il a été créé le Groupement des récupérateurs de métaux, sous le statut d'un groupement d'intérêt économique (GIE). Celui-ci, en partenariat avec Nantes Métropole, est aujourd'hui intégré au fonctionnement de la déchetterie de Rezé au

même titre que d'autres partenaires spécialisés dans la récupération d'autres flux (vêtements, meubles réutilisables etc.). Autre soutien de poids, celui de Dominique Raimbourg. Si l'ancien député a reconnu, dès le début, l'intérêt de l'expérience de ce GIE, coordonné par les SRI, celui-ci n'a pas oublié de souligner qu'il faudrait rester attentif aux objectifs du chiffre d'affaire réalisé et aux réalités de la rémunération des Voyageurs travaillant pour ce Groupement. Et donc, à la viabilité du schéma économique de ce GIE, aujourd'hui pas tout à fait avérée.

Au-delà de ces impératifs financiers cruciaux, nous pouvons d'ores et déjà souligner que le Groupement des récupérateurs de métaux a changé le regard des élus*, des professionnels du secteur et de la population sur ces savoir-faire et cette activité pratiquée par les Voyageurs et ce, bien avant la création des déchetteries.

**Il est important ici de souligner l'accompagnement de Mme Gressus, vice-présidente de Nantes Métropole, déléguée à la collecte et traitement des déchets et Mme Nedelec, vice-présidente à la coopération décentralisée des populations migrantes et de l'hébergement spécifique.*

« Je me suis mis en auto-entrepreneur,

Pour avancer dans la vie.

Travailler, être comme tout le monde.

Même avoir un loyer à payer.

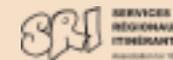
Car la vie ne sera plus comme avant.

Avec les caravanes,

On pourra plus se mettre.

Il faut évoluer dans la vie. »

Freddy, adhérent aux SRI





ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE Et le salariat dans tout ça ?

Par Mickaël Guérin-Destouches, médiateur emploi à Adelis et doctorant en sociologie à l'Université de Nantes.

L'association des termes « gens du voyage » et « travail salarié » ne semble pas aller de soi dans les représentations communes. Sans celles liées à la pratique d'activités agricoles saisonnières compatibles avec la mobilité. Viennent aussi à l'esprit des activités indépendantes liées au commerce, à la vente sur les marchés, aux fêtes foraines, à la pratique de métiers dits « traditionnels », etc. Rarement, celui de l'emploi salarié comme source de revenu chez les Voyageurs...

Souvent, la notion même de voyage est mise en avant comme étant sinon contradictoire, au moins peu compatible avec les contraintes du salariat. Symbole du lien de subordination, d'une forme de docilité, de l'engagement dans la durée, l'emploi salarié est désigné comme inconciliable à la fois avec les modes de vie et la culture des Voyageurs ; « ces traits de caractère » qui leur sont généralement accolés. Pourtant, si pour la plupart d'entre eux, le travail reste une nécessité et non un but, il n'est pas

contradictoire avec une pratique du salariat. Conçue comme une réponse aux changements qui s'opèrent dans la société (aussi bien au niveau législatif, social qu'économique), cette pratique économique s'apparente également, pour certains, à une réponse acceptable et concrète à plus ou moins brève échéance.

C'est dans cette même hétérogénéité des populations dites gens du voyage qu'il faut percevoir le recours au salariat. Il se construit et se délite dans des conceptions et des oppositions internes, comme une source de distinction entre les différents individus, groupes familiaux. A la fois alternative possible pour certains et activité inenvisageable pour d'autres.

L'emploi salarié, entendu comme réponse économique à un paysage changeant, n'est qu'un paragraphe supplémentaire dans une donnée récurrente de l'histoire des Voyageurs, faite d'adaptations successives aux modifications de leur environnement.

Les Voyageurs : pour une réelle place dans la cité

Les gens du voyage sont des citoyens français... répondant pourtant à des politiques publiques spécifiques. Visant à faciliter leur insertion, elles contribuent en réalité à les stigmatiser, à les enfermer dans un entre-soi qui n'encourage ni la mixité sociale, ni ce « vivre-ensemble » pourtant cher à notre République.

L'exemple flagrant de cette stigmatisation est ces lieux de vie qui isolent les Voyageurs des centres-bourgs et de leurs habitants. Aires d'accueil à proximité d'une déchetterie ou d'un cimetière, quartiers à l'environnement peu propice à leur intégration. Une situation d'entre-deux qui ne prend pas en compte cette autre évolution : celle de la structure familiale des Voyageurs, en plein changement. Sédentarisation, scolarisation des enfants, ancrage économique... Les Voyageurs sont de moins en moins mobiles et durement précarisés.

Face à ces réalités, encourager et permettre la participation à la vie locale de tous est essentiel. Mieux, cela doit devenir le fondement de toutes interventions publiques auprès des Voyageurs. Plus qu'un « droit d'exception », l'heure est arrivée pour l'État français de repenser ses politiques à leur rencontre et de les intégrer pleinement dans les dispositifs de droit commun. Faisant ainsi des Voyageurs, des citoyens à part entière.



L'exemple du « Chantier découverte et remobilisation » de Tréméac

Porté par la Ville de Nantes, soutenu par le Département et les services de l'État, le dispositif « Chantier découverte et remobilisation » est mis en œuvre par l'association Tréméac depuis 2013. Il s'adresse à des jeunes Nantais de 16 à 21 ans, en rupture et sortis du système scolaire. Son objectif est de permettre à ces jeunes de reprendre confiance en eux, en proposant un accompagnement renforcé individualisé pendant cinq semaines, à la fois sur un volet social et professionnel. Choix politique fort, la Ville de Nantes et Nantes métropole ont ouvert ce dispositif aux jeunes Voyageurs, permettant une réelle mixité et une ouverture au droit commun.

SITES INTERNET RÉFÉRENTS

- Adelis : www.adelis.asso.fr
- Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens : www.angvc.fr
- CNACI : facebook/cnaci
- Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage : www.fnasat.asso.fr
- Les Forges : www.lesforgesmediation.fr
- Le Relais Centre d'action sociale - Pour les voyageurs de Loire atlantique : www.lerelais.asso.fr
- SRI : facebook/Services Régionaux Itinérants
- Nantes Métropole : www.nantesmetropole.fr
- Légifrance : www.legifrance.gouv.fr
- Le défenseur des Droits : www.defenseurdesdroits.fr
- Conseil Départemental 44 : www.loire-atlantique.fr

Merci au Comité de Rédaction, composé des structures locales (44) :

- Tissé Métisse (production, coordination de l'édition, animation du Comité de rédaction),
- Adelis (association de l'économie sociale au service des jeunes en situation de mobilité à Nantes)
- ADGVC 44 (Association départementale des gens du voyage citoyens de Loire-Atlantique)
- FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tsiganes et les gens du voyage)
- Les Forges (structure de médiation sociale auprès des collectivités et de personnes en situation de vulnérabilité)
- Le Relais (centre d'action sociale en direction des Voyageurs de Loire-Atlantique)
- Services régionaux itinérants (association de lutte contre l'illettrisme et d'insertion des Voyageurs nantais)

Merci À Mme Loarer, inspectrice de l'Éducation nationale et M. Boudine, conseiller pédagogique et formateur départemental de l'académie de Nantes.

Crédits Photos et archives

Merci à Vincent RITZ pour le prêt et l'autorisation de publication de ses images et archives / avec l'aimable autorisation des familles des gens du voyage de Saint-Julien-de-Concelles, de Vallet / Merci aux Services régionaux itinérants pour le prêt des photos / au Centre d'Histoire du Travail (mise à disposition d'archives), François HOLLANDE par Patrice PONS.

Directrice-teur de Publication :

Anne-France GOULET et Sylvain BACLE.

Rédacteurs en chef :

Cyrille PRÉVAUD, Bernard PLUCHON et Pierre-Yves BULTEAU.

Rédaction :

Pierre-Yves BULTEAU, Cécile COUTANT, Mickael GUERIN, Erell LATIMIER, Bernard PLUCHON, Cyrille PRÉVAUD, Thierry RAULT, Noro RANDRIANARISON, Vincent-Nara RITZ, Jérôme WEINHARD.

"Gens du Voyage : s'informer pour mieux comprendre" :

3^{ème} édition (novembre 2017) est une publication de l'association Tissé Métisse / 4500 exemplaires / Mise en page/graphisme : solexgraphisme.fr / Imprimerie Allais 02 40 03 39 29 / Novembre 2017

avec le soutien de :



- Accueil, élection de domicile, service courrier
- Accompagnement social de gens du voyage
- Médiations et soutiens à la parentalité, scolarité, emploi, santé, habitat, droits et devoirs, loisirs...

Créé en 1967
CENTRE SOCIAL AGREE - CAF de LA
Membre de la Fédération des centres sociaux 44
Adhérent au Réseau Idéal et à la FNASAT

Siège : 19 rue Gutenberg
- BP 4119
44341 BOUGUENAIS CEDEX
Tél : 02 51 70 69 15 ou 20
Fax : 02 51 70 69 21

Saint-Nazaire : 96 bd Victor
Hugo - 44600
Tél : 02 40 19 00 24
Fax : 02 28 54 06 06
Contact : lerelais@lerelais.asso.fr
www.lerelais.asso.fr



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE CITOYENS

Dans ses missions, l'ADGVC 44 se veut l'interface entre les Voyageurs et les élus sur des enjeux de droit comme l'accès digne à l'habitat. Elle se bat aussi au quotidien sur la reconnaissance de la mémoire des gens du voyage dans l'histoire de la France.

Adresse : 68 rue de la Haluchère / 44300 Nantes
Horaires d'accueil : le mardi (9h/12h - 14h-17h)
Permanences téléphoniques : mercredi et jeudi au 06 23 56 78 53 / 09 72 31 44 19
Courriel : adgvc44@gmail.com / site : www.angvc.fr



FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SOLIDAIRES D'ACTION AVEC LES TSGANES ET LES GENS DU VOYAGE

Adresse : 59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris
Tél. 01 40 35 00 04
Fax 01 40 35 12 40
www.fnasat.asso.fr



Médiation sociale auprès des personnes en situation de précarité et des acteurs du territoire, pour faciliter le vivre ensemble.

Adresse : Les Forges - Médiation
68 rue de la Haluchère
44300 NANTES
Tél : 09 72 31 44 09
contact@lesforgesmediation.fr
www.lesforgesmediation.fr



SERVICES RÉGIONAUX ITINÉRANTS

Depuis 1974, les actions de l'association SRI s'inscrivent dans une perspective éducative et sociale visant le développement de l'initiative citoyenne et du lien social.

- Service domiciliation et courrier,
- Prévention et lutte contre l'illettrisme,
- Accompagnement des activités économiques

Adresse d'accueil: 108 rue
Aristide Briand
44400 Rezé
Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Tel accueil : 02 40 75 22 11
Mail : assosri@orange.fr

Services-Regionaux-Itinerants



MEDIATION EMPLOI GENS DU VOYAGE

- Accompagnement à la recherche d'emploi salarié (CDD-CDI-Intérim)
- Positionnement sur des offres d'emploi
- Intervention sur le département de Loire Atlantique

ADELIS Emploi
11 Boulevard Vincent Gâche -
44200 NANTES
Tél. : 02 40 20 61 87
www.adelis-emploi.fr



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014 -2020

INTERDIT AUX NOMADES

*tissé
métisse*

L'ASSOCIATION

CONTACTER TISSÉ MÉTISSE

direction@tisse-metisse.org

02 51 84 25 80

15 D Bd Jean Moulin - CS 3051 T / 44105 Nantes-cedex 4

Toutes les informations de l'association sur

www.tisse-metisse.org

 [tissemetisse](https://www.facebook.com/tissemetisse)  [tissemetisse44](https://twitter.com/tissemetisse44)  [tissemetisse44](https://www.instagram.com/tissemetisse44)